

Direction départementale des territoires
Service de prévention des risques

ARRETE N° 2011 311-0056
approuvant la révision n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune de SAINT ISMIER

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

VU l'arrêté préfectoral n°2004-02964 en date du 9 mars 2004 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT ISMIER.

VU l'arrêté préfectoral n°2007-06781 en date du 2 août 2007 approuvant la première révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT ISMIER.

VU l'arrêté préfectoral n°2009-09937 en date du 1^{er} décembre 2009 prescrivant la deuxième révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT ISMIER.

VU l'arrêté préfectoral n°2010-10069 en date du 6 décembre 2010 soumettant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT ISMIER à une enquête publique du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

VU les pièces du dossier constituant le projet de révision n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT ISMIER.

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAINT ISMIER en date du 6 décembre 2010 suite au courrier de consultation du 14 octobre 2010.

VU l'avis sans observation particulière du conseil général de l'Isère en date du 13 décembre 2010 suite au courrier de consultation du 14 octobre 2010.

VU les avis réputés favorables des organismes consultés le 14 octobre 2010, car non rendus dans un délai de deux mois.

VU le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur en date du 14 février 2011.

VU le rapport de la direction départementale des territoires, service prévention des risques, et les réponses qui y sont apportées aux recommandations du commissaire enquêteur.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La révision n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT ISMIER annexée au présent arrêté est approuvée.,

Le dossier de la révision n°2 du PPRN comprend les pièces suivantes :

- la note de synthèse, qui détaille l'ensemble des modifications apportées par la présente révision du PPRN de SAINT ISMIER, et ses cinq annexes :
 - annexe 1 : rapport de présentation initial du PPRN de SAINT ISMIER, valable à l'exception des parties contradictoires avec la note de présentation de la révision n°1 du PPRN et la note de synthèse de la révision n°2 ,
 - annexe 2 : note de présentation de la révision n°1 du PPRN de SAINT ISMIER, valable à l'exception des parties contradictoires avec la note de synthèse de la révision n°2,
 - annexe 3 : étude SAGE de 2006 pour le compte de M. ARRIGHI,
 - annexe 4 : étude SAGE de 2009 pour le compte de l'Etat,
 - annexe 5 : analyse complémentaire du service RTM sur Côte Borne en mai 2011.
- le règlement, incluant les modifications et mises à jour par la présente révision,
- les fiches-conseils, en tant que documents cités par les recommandations formulées par le règlement,
- les mesures techniques, en tant que documents cités par les recommandations formulées par le règlement,
- la carte des aléas sur fond topographique au 1/10 000, incluant les modifications et mises à jour par la présente révision,
- la carte de zonage réglementaire sur fond topographique au 1/10 000, incluant les modifications et mises à jour par la présente révision,
- la carte de zonage réglementaire sur fond cadastral au 1/5 000, incluant les modifications et mises à jour par la présente révision.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de SAINT-ISMIER,
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère à GRENOBLE

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les journaux désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré,
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en mairie de SAINT ISMIER aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de SAINT ISMIER,
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays du Grésivaudan,
- Monsieur le président de l'établissement public du SCOT de la région urbaine de GRENOBLE,
- Monsieur le président du conseil général de l'Isère,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires, le maire de SAINT ISMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le
Le préfet

07 NOV 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Fredéric PERISSAT